



Conseil régional

**Rapport pour le conseil régional
JANVIER 2026**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DU GÂTINAIS
FRANÇAIS ET DU VEXIN FRANÇAIS**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>ANNEXES AU RAPPORT</u>	6
<u>Annexe 1 : PNR Gâtinais français - présentation du périmètre d'étude, périmètre de classement et périmètre de classement potentiel</u>	7
<u>Annexe 2 : PNR Vexin français - présentation du périmètre d'étude, périmètre de classement et périmètre de classement potentiel</u>	11
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	15
<u>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</u>	20
<u>Annexe 1 : Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français pour 2026-2041</u>	21
<u>Annexe 2 : Périmètre proposé au classement du PNR du Gâtinais français pour 2026-2041</u>	23
<u>Annexe 3 : Périmètre proposé au classement potentiel du PNR du Gâtinais français pour 2026-2041</u>	27
<u>Annexe 4 : Charte du Parc naturel régional du Vexin français pour 2026-2041</u>	29
<u>Annexe 5 : Périmètre proposé au classement du PNR du Vexin français pour 2026-2041</u>	31
<u>Annexe 6 : Périmètre proposé au classement potentiel du PNR du Vexin français pour 2026-2041</u>	36

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une politique forte en faveur des PNR

Face aux pressions liées à la périurbanisation, aux risques de mitage de certains espaces, en particulier en grande couronne, la région Île-de-France porte depuis 2016 une politique forte en faveur des quatre parcs naturels régionaux (PNR) franciliens : le Gâtinais français, la Haute Vallée de Chevreuse, Oise – Pays de France et le Vexin français respectivement créés en 1999, 1985, 2004 et 1995. Ces territoires ruraux d'exception, au sein desquels vit 3% de la population francilienne, occupent près de 20% du territoire régional (plus de 2.200 km²).

Depuis 2016, la Région accorde une attention particulière à la valeur ajoutée des PNR au sein de leurs territoires, et pour l'ensemble du territoire francilien. Leur force repose en premier lieu sur une gouvernance originale et exemplaire autour des chartes qui définissent une stratégie de développement partagée entre les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale. Ainsi, en dépit d'un contexte budgétaire tendanciellement contraint, la Région a consacré un soutien permanent au fonctionnement et aux programmes d'actions des PNR pour la préservation et la valorisation de paysages et de patrimoines – naturels, bâtis, culturels... – remarquables. Au-delà de l'exercice de ses compétences en matière de pilotage des procédures de création ou de renouvellement de la labellisation des PNR aux côtés de l'Etat, la Région a été et restera le partenaire essentiel des Parcs naturels régionaux franciliens, qui ont démontré toute leur pertinence en termes de préservation des ressources et de notre environnement. Les PNR sont devenus en quelques années des laboratoires de l'écologie concrète, au service des communes rurales et périurbaines franciliennes : ils portent une écologie de solutions, de proximité, et profondément ancrée dans les réalités locales.

La Région pilote depuis plusieurs années le renouvellement du classement de trois PNR : le Vexin français, le Gâtinais français, et la Haute-Vallée de la Chevreuse. La révision des chartes du PNR du Vexin français et du Gâtinais français est arrivée à son terme. Elle marque l'aboutissement de cinq années de travail approfondi et de concertation avec les élus, les intercommunalités, les services de l'Etat et tous les acteurs concernés pour bâtir une vision partagée et équilibrée de ces territoires d'exception.

Pour mener à bien une procédure très exigeante, d'importants moyens en matière d'ingénierie, de concertation et de communication ont été mobilisés. La phase ultime de consultation des collectivités (communes, EPCI, Conseils départementaux) pour l'approbation des chartes révisées, lancée par la Région pendant 4 mois, s'est clôturée fin décembre 2025. Cette consultation confirme la valeur ajoutée des PNR et le succès des démarches portées par les deux syndicats mixtes : la quasi-totalité des communes des périmètres actuels ont renouvelé leur adhésion aux PNR en approuvant la charte révisée, et de nouvelles communes, relevant du périmètre d'étude étendu en cohérence avec les enjeux de la charte révisée, ont décidé d'adhérer.

Les chartes révisées sont pleinement cohérentes avec les priorités régionales en matière de préservation de la biodiversité, de transition écologique, de développement agricole et rural, d'urbanisme et d'aménagement durable du territoire. Les dispositions et les engagements inscrits dans chaque charte s'inscrivent pleinement dans les priorités régionales, avec une approche exemplaire, notamment en matière d'atteinte de la trajectoire ZAN et ZEN du SDRIF-E, de préservation des trames vertes et bleues du SCRE en cours de révision, de mise en œuvre du programme régional d'adaptation au changement climatique, ou encore de développement local fondé sur la valorisation des ressources, selon les priorités des Stratégies régionales relatives à l'économie circulaire, aux filières agricoles et forêt-bois, ...

En ce qui concerne le PNR du Gâtinais français, situé au sud de Paris, sur un territoire couvrant pour moitié le département de Seine-et-Marne (34 communes) et de l'Essonne (36 communes) pour un total de 70 communes, 69 communes ont approuvé la charte révisée, ce qui vaut renouvellement de leur adhésion au PNR.

La Région a prescrit un périmètre d'étude étendu à 15 communes supplémentaires (6 communes de Seine-et-Marne et 9 communes de l'Essonne) et 3 d'entre elles ont approuvé la charte révisée, ce qui emporte leur adhésion au PNR.

Ainsi, le périmètre proposé au classement comporte 72 communes et représente une augmentation de 2,5 % de la surface du Parc (de 768 à 787 km²) et un accroissement d'environ 15,6 % de la population (89 764 à 103 732 habitants ; Insee 2022).

De plus, tous les EPCI consultés ont approuvé la charte, confortant ainsi le partenariat qu'entretient le Parc avec ces établissements publics. Les Conseils départementaux de Seine-et-Marne et de l'Essonne ont également confirmé leur engagement aux côtés de la Région et de l'Etat pour soutenir la mise en œuvre de la charte révisée.

Le PNR a traduit son projet dans une Charte révisée qui s'articule autour de trois axes stratégiques pour les 15 prochaines années (2026-2041) :

1. un axe « Ressources et patrimoines » comprenant trois orientations relatives aux patrimoines naturel, paysager et culturel, visant à connaître pour protéger les richesses patrimoniales du Gâtinais français ;
2. un axe « Aménagement et économie circulaire » comprenant quatre orientations portant sur la santé, l'urbanisme, la ressource en eau et l'économie circulaire, visant à s'appuyer sur la sobriété pour se développer durablement et vivre harmonieusement dans le Gâtinais français ;
3. un axe « Médiation et transmission » comprenant deux orientations portant sur la communication et la coopération, visant à valoriser et faire connaître le Gâtinais français, ainsi que d'éduquer au territoire.

En ce qui concerne le PNR du Vexin français, bordé par trois vallées (à l'Ouest l'Epte, à l'Est l'Oise, au Sud la Seine) et par les Hauts-de-France au nord, regroupant 97 communes (77 dans le Val d'Oise et 20 dans les Yvelines), 96 communes ont approuvé la charte révisée, ce qui vaut renouvellement de leur adhésion au PNR.

La Région a prescrit un périmètre d'étude étendu à 9 communes yvelinoises, qui représentent un enjeu majeur en termes de continuité écologique et paysagère. 6 d'entre elles ont approuvé la charte révisée, ce qui emporte leur adhésion au PNR.

Ainsi, le périmètre proposé au classement comporte 102 communes et représente une augmentation de 5,6 % de la surface du Parc (de 710 à 750 km²) et un accroissement d'environ 2,67 % (environ 100 000 à 102 674 habitants).

Comme pour le PNR du Gâtinais français, tous les EPCI consultés ont approuvé la charte, confortant ainsi le partenariat qu'entretient le Parc avec ces établissements publics. Les Conseils départementaux du Val d'Oise et des Yvelines ont également confirmé leur engagement aux côtés de la Région et de l'Etat pour soutenir la mise en œuvre de la charte révisée.

La charte pour 2026-2041 repose sur quatre nouveaux défis :

1. Renforcer le vivre et le faire ensemble pour un territoire de projets partagés ;
2. Protéger et restaurer le vivant et préserver les patrimoines ;
3. Promouvoir la sobriété, la résilience et la neutralité carbone face au changement climatique et dans un contexte de transition écologique ;
4. Assurer le développement d'un territoire dynamique, attractif et relié.

En renouvelant les chartes des PNR du Vexin français et du Gâtinais français jusqu'en 2041, la Région fait un choix clair : celui d'un aménagement équilibré et durable, qui protège les paysages, notre biodiversité et notre patrimoine francilien, tout en permettant le développement des territoires et la qualité de vie de leurs habitants. La Région est fière d'accompagner les parcs dans cette nouvelle étape. C'est aussi un message de confiance qu'elle adresse aux territoires ruraux, qui sont une richesse inestimable et constituent une part essentielle de l'identité francilienne. La Région continuera d'être aux côtés des PNR pour donner vie à ces chartes, les accompagner dans leurs actions concrètes au service des territoires.

Fort du succès des démarches portées par les Parcs naturels régionaux du Vexin français et du Gâtinais français, je vous invite à approuver les chartes qui renouvellent la trajectoire d'aménagement et de développement durable de territoires d'exception, ainsi que leurs périmètres respectifs de classement (présentés en annexes à la délibération, avec la carte et la liste des communes ayant approuvé la charte renouvelée). À la suite du vote de notre assemblée, je saisirai le préfet de région pour transmission des chartes au premier ministre, en vue de leur classement par décret courant 2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1 : PNR Gâtinais français - présentation du périmètre d'étude, périmètre de classement et périmètre de classement potentiel

Présentation du périmètre d'étude du Parc naturel régional du Gâtinais français

Rédigé par les services régionaux à partir du document voté par les élus du parc en comité syndical le 11 décembre 2025

Situé au sud de Paris, sur un territoire appartenant actuellement pour moitié au département de Seine-et-Marne (34 communes) et au département de l'Essonne (36 communes), le Parc naturel régional du Gâtinais français rassemble à ce jour 70 communes.

Le territoire du Gâtinais tirerait son nom des terres sablonneuses qui le composent, les « gâtines », propices aux clairières et aux landes. Le sous-sol est composé de sable et de grès de Fontainebleau qui rend parfois l'horizon chaotique quand il affleure. Le parc est ainsi surnommé « pays des mille clairières et de grès ».

La définition du périmètre d'étude de la procédure de révision de la Charte a principalement été réfléchie dans le respect des critères de classement identifiés à l'article R. 333-4 du code de l'environnement et notamment ceux relatifs à la qualité de son territoire et à la cohérence de ses limites.

Le périmètre d'étude a été conçu de façon à compléter le Parc actuel (charte 2011-2026) par 15 communes d'Île-de-France qui respectent l'identité gâtinaise et renforcent la cohérence du Parc. Ces extensions, en bordure du Parc actuel, présentent majoritairement un caractère rural, avec des densités de population proches. L'identité gâtinaise du Parc est conservée et complétée.

Cette cohérence est assurée par les limites des extensions, en majorité naturelles et paysagères. Les limites sont données par le début du plateau agricole de Beauce au sud-ouest, par la vallée de la Juine et la plaine de Chevannes au nord, par la Forêt de Fontainebleau à l'est, par la vallée du Loing au sud-est, par les buttes du plateau de Puisieux au sud. À l'est, notamment, le périmètre s'arrête au Massif de Fontainebleau, déjà préservé par de nombreuses mesures de protection et présentant une identité bien distincte des forêts du Parc, plus marquée par l'histoire domaniale de la ville de Fontainebleau.

D'un point de vue environnemental, les communes d'extension, en marge du périmètre actuel, renforcent et consolident les continuités écologiques. Il en va de même concernant la production agricole, globalement similaire entre le Parc actuel et les communes d'extension.

D'un point de vue patrimonial, le caractère rural des communes d'extension s'inscrit en continuité des communes actuelles ; les communes d'extension apporteraient de nombreux éléments de petit patrimoine bâti qualitatifs, ainsi que plusieurs éléments d'intérêt majeur.

Le périmètre d'étude comporte ainsi 85 communes dont 40 dans le département de la Seine-et-Marne et 45 dans le département de l'Essonne. 70 communes font partie du Parc à ce jour (charte 2011-2026) ; 15 communes sont proposées à l'extension.

La révision de la charte a permis en continu d'ajuster le périmètre d'étude sur les quatre communes suivantes : Saint-Pierre-lès-Nemours, Ballancourt-sur-Essonne, Itteville, Lardy.

Ces ajustements permettent d'aboutir, en fin de procédure de révision, à un périmètre restreint correspondant le mieux aux enjeux du territoire et à la cohérence des nouvelles communes proposées à l'extension avec l'identité du Parc. C'est ce périmètre qui est proposé comme périmètre de classement potentiel.

Principes fondateurs de la Charte révisée

Le parc a traduit son projet dans une Charte révisée qui s'articule autour de trois axes stratégiques pour les 15 prochaines années (2026-2041) :

- un axe « Ressources et patrimoines » comprenant trois orientations relatives aux patrimoines naturel, paysager et culturel, déclinées en dix mesures visant à connaître pour protéger les richesses patrimoniales du Gâtinais français ;
- un axe « Aménagement et économie circulaire » comprenant quatre orientations portant sur la santé, l'urbanisme, la ressource en eau et l'économie circulaire, déclinées en quinze mesures visant à s'appuyer sur la sobriété pour se développer durablement et vivre harmonieusement dans le Gâtinais français ;
- un axe « Médiation et transmission » comprenant deux orientations portant sur la communication et la coopération, déclinées en cinq mesures visant à valoriser et faire connaître le Gâtinais français, ainsi que d'éduquer au territoire.

Proposition de périmètre définitif du Parc suite à la consultation des collectivités

La révision de la charte a permis en continu d'ajuster le périmètre d'étude sur les quatre communes suivantes : Saint-Pierre-lès-Nemours, Ballancourt-sur-Essonne, Itteville, Lardy.

Pour ces quatre communes, le classement proposé est partiel, ciblé sur les secteurs d'intérêt les plus en cohérence avec le Parc et excluant les secteurs trop éloignés. Ce classement partiel permet de ne pas exclure totalement des communes dont une partie au moins présente un intérêt reconnu et légitime pour adhérer au Parc.

Saint-Pierre-lès-Nemours : Le Parc propose un classement partiel de Saint-Pierre-lès-Nemours, excluant les secteurs urbanisés de l'est de la commune, le long du Loing, dont la topologie est plus proche des caractéristiques urbaines de Nemours, mais en conservant les espaces naturels et agricoles de l'ouest, ainsi que le hameau de Chaintréauville au sud-est, présentant un intérêt historique, architectural et vernaculaire plus marqué.

Ballancourt-sur-Essonne : Le Parc propose, en cohérence avec l'avis d'opportunité du Préfet, un classement partiel de la commune de Ballancourt-sur-Essonne restreint au marais de Saint-Blaise à l'ouest de la commune, assurant la continuité avec la commune d'Itteville le long de l'Essonne sur ce secteur d'intérêt naturel fort (Znieff de type 1).

Itteville : Le Parc propose, en cohérence avec l'avis d'opportunité du Préfet, un classement partiel excluant la partie nord de la commune, dont le caractère urbanisé est peu compatible avec l'intégration au Parc. Le reste de la commune est néanmoins proposé au classement, marqué par plusieurs secteurs d'intérêts naturel, culturel et paysager (Site d'intérêt communautaire du Marais d'Itteville

et de Fontenay-le-Vicomte, Site classé de la Vallée de la Juine et ses abords, église Saint-Germain de Paris classée Monument historique, Znieff de type 2 de la Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine).

Lardy : Le Parc propose, en concertation avec la commune et en cohérence avec l'avis d'opportunité, un classement partiel sur la commune de Lardy, excluant le site du centre technique de Renault. Ce classement partiel n'obèrera pas le développement de ce site tout en permettant à la commune de bénéficier de l'accompagnement du Parc sur le reste de son territoire dont le classement serait cohérent avec les communes limitrophes du Parc (Chamarande, Janville-sur-Juine, Bouray-sur-Juine). Ce classement conforte la continuité écologique le long de la vallée de la Juine et englobe également la totalité de la portion du périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de la Forêt régionale de Cheptainville située sur la commune de Lardy.

Ces ajustements permettent d'aboutir, en fin de procédure de révision, à un périmètre restreint correspondant le mieux aux enjeux du territoire et à la cohérence des nouvelles communes proposées à l'extension avec l'identité du Parc. C'est ce périmètre qui est proposé comme **périmètre de classement potentiel**.

Le projet de Charte révisée a été adressé en aout 2025 à l'ensemble des communes, des Établissements publics de coopération intercommunale et des Conseils départementaux de Seine-et-Marne et de l'Essonne, concernés par le périmètre du projet de Charte. La Région a sollicité les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui ont dû délibérer individuellement sur le projet (article R333-7.1 du Code de l'environnement) dans un délai de 4 mois suivant leur saisine. L'approbation de la Charte vaut adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR et respect des engagements inscrits dans la Charte.

Le résultat des délibérations favorables et sans réserve des communes détermine le **périmètre définitif du Parc**. Au total, 72 communes ont délibéré en faveur de leur adhésion au PNR, et 13 communes ont fait de choix de ne pas y adhérer :

- 69 communes déjà membres du PNR ont renouvelé leur adhésion au Parc (34 Seine-et-Marne et 35 Essonne) sur les 70 communes que le Parc compte actuellement ;
- 3 communes nouvelles ont approuvé la Charte (1 de Seine-et-Marne et 2 de l'Essonne), et 12 on fait le choix de ne pas y adhérer (5 de Seine-et-Marne et 7 de l'Essonne) sur les 15 communes supplémentaires proposées au périmètre d'étude.

De leur côté, l'ensemble des EPCI concernés ont approuvé la Charte, confortant ainsi le partenariat qu'entretiennent le Parc et ces établissements publics. Enfin, les Conseils départementaux Seine-et-Marne et de l'Essonne ont renouvelé leur attachement au PNR en approuvant également la Charte du Parc.

Annexe 2 : PNR Vexin français - présentation du périmètre d'étude, périmètre de classement et périmètre de classement potentiel

Présentation du périmètre d'étude du Parc naturel régional du Vexin français

Rédigé par les services régionaux à partir du document voté par les élus du parc en comité syndical le 1^{er} décembre 2025

Le PNR du Vexin français est le 2^{ème} des 4 parcs franciliens à avoir été créé (mai 1995), après le PNR de la Haute Vallée de la Chevreuse (décembre 1985).

Lors de sa création, il s'agissait de maintenir des zones rurales et l'harmonie des paysages, en réponse à la pression de l'urbanisation de la basse vallée de la Seine et de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

Territoire bordé par trois vallées (à l'ouest l'Epte, à l'est l'Oise, au sud la Seine) et par les Hauts-de-France au nord. Magny-en-Vexin et Marines constituent les principales polarités du plateau du Vexin, les vallées plus urbanisées accueillant plusieurs communes appartenant à l'unité urbaine de Paris (6 dans le Val d'Oise dont notamment Auvers-sur-Oise et Parmain, 8 dans les Yvelines dont notamment Gargenville, Juziers et Vaux-sur-Seine).

Les espaces agricoles et boisés couvrent respectivement 63 % et 23 % de la superficie du PNR. Le parc se caractérise autant par la qualité de ses paysages et des milieux naturels que par la grande homogénéité et la qualité architecturale de ses villages.

La définition du périmètre d'étude de la procédure de révision de la Charte a principalement été réfléchie dans le respect des critères de classement identifiés à l'article R. 333-4 du code de l'environnement et notamment ceux relatifs à la qualité de son territoire et à la cohérence de ses limites.

Le périmètre d'étude a été conçu de façon à compléter le Parc actuel (charte 2008-2023) par 9 communes d'Île-de-France qui respectent l'identité du Vexin français et renforcent la cohérence du Parc.

Ces extensions en bordure du Parc actuel se fondent principalement sur la cohérence des grandes continuités écologiques et paysagères de la vallée de Seine mais également sur la nécessité de préserver les milieux naturels résiduels nécessaires à la continuité des trames écologiques dans les secteurs urbanisés de l'axe Seine et de l'Oise, y compris les coupures d'urbanisation encore présentes à l'intérieur du tissu urbain.

Le périmètre d'étude proposé comprend donc :

9 nouvelles communes : Limetz-Villez, Bennecourt, Freneuse, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Méricourt, Rolleboise, Hardricourt et Triel-sur-Seine ;

7 communes aujourd'hui partiellement classées pouvant le devenir entièrement : Guitrancourt, Gargenville, Juziers, Mézy-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Ronquerolles et Champagne-sur-Oise.

Avec ces extensions contenues en région Ile-de-France, le Parc passerait de 97 à 106 communes classées, dont 77 dans le Val d'Oise et 29 dans les Yvelines.

Suite à l'avis d'opportunité du préfet de Région sur le renouvellement de classement en date du 11 décembre 2020 sollicité par la Région Île-de-France, les secteurs d'extension ainsi que les parties urbanisées de certaines communes actuellement classées ont fait l'objet d'une analyse spécifique sur la cohérence et la pertinence de leur intégration totale ou partielle.

Il a donc été proposé l'exclusion des zones pour lesquelles il n'apparaissait pas de réversibilité possible au regard des critères qualitatifs de classement en lien avec l'action du Parc, et le classement partiel de certaines communes à partir d'un découpage territorial pertinent :

Secteur 1 : la confluence de la Seine et de l'Epte et la boucle de Moisson. Ce secteur comprend les communes de Bennecourt, Freneuse, Limetz-Villez, Méricourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Rolleboise.

Pour la commune de Freneuse située dans la boucle de Moisson, il est proposé un classement partiel, en intégrant les berges de la Seine, les espaces naturels et agricoles et une partie du centre urbain ancien ainsi que le secteur du Galicet, situé à l'interface entre le sud de Freneuse et le nord de Rolleboise.

Secteur 2 : les communes urbaines de l'axe Seine. Ce secteur comprend les communes d'Hardricourt, Gargenville, Guitrancourt, Juziers, Mézy-sur-Seine, Triel-sur-Seine et Vaux-sur-Seine. Ces communes, plus peuplées, situées dans la vallée de Seine en frange sud des limites du Parc constituent une porte d'entrée du territoire du Vexin français. Pour celles-ci, ainsi que pour les nouvelles communes d'Hardricourt et de Triel-sur-Seine, le Syndicat Mixte s'est fixé comme principe de ne pas intégrer les zones urbaines pavillonnaires diffuses ainsi que les zones d'activités ou industrielles et les projets d'aménagement ou zones futures à urbaniser d'importance. La priorité a en effet été donnée au classement des secteurs présentant un intérêt sur le plan du patrimoine bâti ou du patrimoine naturel et des continuités écologiques.

Secteur 3 : les communes de la vallée de l'Oise.

Sur ce secteur, le Syndicat Mixte propose l'intégration des berges le long de l'Oise afin que se touchent géographiquement les deux Parcs naturels régionaux. Une intégration partielle est néanmoins proposée pour les deux communes de Ronquerolles et Champagne-sur-Oise, en excluant la partie se trouvant à l'est de l'autoroute A16.

Ces ajustements permettent d'aboutir, en fin de procédure de révision, à un périmètre d'étude restreint correspondant le mieux aux enjeux du territoire et à la cohérence des nouvelles communes proposées à l'extension avec l'identité du Parc. C'est ce périmètre qui est proposé comme périmètre de classement potentiel.

Principes fondateurs de la Charte révisée

Le parc a traduit son projet dans une Charte révisée en déclinant en 4 défis stratégiques :

- Renforcer le vivre et le faire ensemble pour un territoire de projets partagés ;
- Protéger et restaurer le vivant et préserver les patrimoines ;
- Promouvoir la sobriété, la résilience et la neutralité carbone face au changement climatique et dans un contexte de transition écologique ;
- Assurer le développement d'un territoire dynamique, attractif et relié.

Proposition de périmètre définitif du Parc à la suite de la consultation des collectivités

En cohérence avec les différents avis donnés tout au long de la procédure, le périmètre d'étude n'ayant pas été modifié, il est proposé de retenir toutes les communes comprises dans le périmètre d'étude, qui n'ont pas approuvé la Charte, pour définir le périmètre de classement potentiel.

Seules les communes comprises dans le périmètre de classement potentiel listées dans le décret de renouvellement de classement du Parc pourront être par la suite et pour la durée du classement restant à courir, être classées en Parc naturel régional.

Le projet de Charte révisée a été adressé en août 2025 à l'ensemble des communes, des Établissements publics de coopération intercommunale et des Conseils départementaux des Yvelines et du Val-d'Oise, concernés par le périmètre d'étude. La Région a sollicité les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de son territoire, qui ont dû délibérer individuellement sur le projet (article R333-7.1 du Code de l'environnement) dans un délai de 4 mois suivant leur saisine. L'approbation de la Charte vaut adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR et respect des engagements inscrits dans la Charte.

Le résultat des délibérations favorables et sans réserve des communes détermine le périmètre de classement du Parc. Au total, 102 communes ont délibéré en faveur de leur adhésion au PNR, et 4 communes ont fait de choix de ne pas y adhérer :

- 96 communes déjà membres du PNR ont renouvelé leur adhésion au Parc (19 Yvelines et 77 Val-d'Oise) sur les 97 communes que le Parc compte actuellement ;
- 6 communes nouvelles ont approuvé la Charte et 3 on fait le choix de ne pas y adhérer sur les 9 communes supplémentaires (toutes dans les Yvelines) proposées au périmètre d'étude.

De leur côté, tous les EPCI consultés ont approuvé la Charte, confortant ainsi le partenariat qu'entretiennent le Parc et ces établissements publics.

Enfin, les Conseils départementaux du Val-d'Oise et des Yvelines ont renouvelé leur attachement au PNR en approuvant également la Charte du Parc.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 29 JANVIER 2026

RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DU GÂTINAIS FRANÇAIS ET DU VEXIN FRANÇAIS

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement notamment ses articles L 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivant ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

VU le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et à la suite de la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

VU le décret n°2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022, à la demande et à la suite de la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

VU le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;

VU la délibération n° CR 125-07 du 16 novembre 2007 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 2019-006 du 20 mars 2019 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CP 2024-095 du 28 mars 2024 approuvant la convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique dans le cadre de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 2021-024 du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional du Vexin français en date du 21 mars 2016 saisissant le conseil régional d'Île-de-France pour lancer la procédure de révision de Charte ;

VU la délibération du 2 mars 2021 du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte ;

VU la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

VU la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

VU la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

VU l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU l'arrêté n°AR 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais ;

VU l'instruction aux services déconcentrés de l'Etat du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes ;

VU l'avis motivé du préfet de la région Île-de-France en date du 11 décembre 2020, sur l'opportunité de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français et la note d'orientation des services de l'Etat en date de novembre 2020 ;

VU l'avis d'opportunité de l'Etat du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

VU l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel du Vexin français ;

VU l'avis de la Commission espaces protégés du Conseil national de protection de la nature en date du 21 juin 2023 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU l'avis du préfet de la région Île-de-France en date du 19 septembre 2023 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, en date du 21 mars 2024, sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français et son rapport d'évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

VU l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du Vexin français du 13 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du Gâtinais français du 7 février 2025 ;

VU les projets de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

VU les délibérations favorables recueillies d'approbation du projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français, modifié à la suite de l'enquête publique et ses annexes, prises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les Départements de Seine et Marne et de l'Essonne ;

VU les délibérations favorables recueillies d'approbation du projet de Charte du Parc naturel régional du Vexin français, modifié à la suite de l'enquête publique et ses annexes, prises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les Départements des Yvelines et du Val-d'Oise ;

VU le budget de la Région d'Île-de-France pour 2026 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2026-004 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Réaffirme son engagement en faveur des Parcs naturels régionaux franciliens, en tant que territoires d'excellence conciliant préservation des patrimoines, transition écologique, développement rural et qualité du cadre de vie, dans un contexte de fortes pressions foncières et de périurbanisation.

Reconnait les Parcs naturels régionaux comme des acteurs majeurs de la mise en œuvre des politiques régionales d'aménagement durable du territoire, de protection de la biodiversité et des paysages, d'adaptation au changement climatique et de développement local fondé sur la sobriété et la valorisation des ressources territoriales.

Souligne la valeur ajoutée de leur gouvernance partenariale, fondée sur les chartes de Parc, qui permettent de définir et de porter des projets de territoire partagés entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements, l'État et la Région.

Article 2 :

Affirme que le soutien régional aux Parcs naturels régionaux franciliens vise prioritairement à :

- préserver et restaurer les patrimoines naturels, paysagers, agricoles, bâties et culturels remarquables, ainsi que les continuités écologiques ;
- contribuer à la mise en œuvre des trajectoires régionales en matière de sobriété foncière, de zéro artificialisation nette et de transition écologique, notamment dans le cadre du SDRIF-E, des schémas régionaux en vigueur et des stratégies régionales sectorielles ;
- accompagner le développement de territoires ruraux et périurbains résilients, fondé sur l'économie circulaire, l'agriculture durable, la gestion équilibrée des ressources et l'innovation territoriale ;
- favoriser la médiation, la transmission et l'appropriation des enjeux environnementaux et territoriaux par les habitants, les acteurs locaux et les collectivités.

Article 3 :

Approuve la Charte révisée 2026-2041 du Parc naturel régional du Gâtinais français et l'ensemble de ses annexes, figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

Approuve le périmètre proposé au classement du Parc naturel régional du Gâtinais français, composé des communes listées en annexe 2 à la présente délibération :

- 35 communes situées dans le département de Seine-et-Marne ;
- 37 communes situées dans le département de l'Essonne.

Article 5 :

Propose le périmètre de classement potentiel du Parc naturel régional du Gâtinais français, composé des communes listées en annexe 3 à la présente délibération.

Article 6 :

Sollicite auprès de l'Etat le classement pour une durée de 15 ans du Parc naturel régional du Gâtinais français, sur le périmètre des communes proposé à l'article 4, et sur le périmètre potentiel des communes proposé à l'article 5.

Article 7 :

Approuve la Charte révisée 2026-2041 du Parc naturel régional du Vexin français et l'ensemble de ses annexes, figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Article 8 :

Approuve le périmètre proposé au classement du Parc naturel régional du Vexin français, composé des communes listées en annexe 5 à la présente délibération :

- 77 communes situées dans le département du Val-d'Oise ;
- 25 communes situées dans le département des Yvelines.

Article 9 :

Propose le périmètre de classement potentiel du Parc naturel régional du Vexin français, composé des communes listées en annexe 6 à la présente délibération.

Article 10 :

Sollicite auprès de l'Etat le classement pour une durée de 15 ans du Parc naturel régional du Vexin français, sur le périmètre des communes proposé à l'article 8, et sur le périmètre potentiel des communes proposé à l'article 9.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

**Annexe 1 : Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français
pour 2026-2041**

ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION CR 2026-004
Projet de charte du Parc naturel régional du Gâtinais français

Annexe mise à disposition sur le Portail des élus et au Secrétariat général.

1 - Rapport : projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français

Ce document présente les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

2- Plan du parc

Ce plan précise les vocations du territoire, et localise les grands enjeux pris en compte par la Charte.

3- Annexes à la charte

Les annexes apportent des informations complémentaires : la liste des communes du périmètre d'étude, la liste des EPCI ayant approuvé la Charte, la carte identifiant les communes et les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et ceux ne l'ayant pas approuvé, le plan de financement prévisionnel sur les trois premières années de la Charte, les statuts du syndicat mixte, le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de Charte.

**Annexe 2 : Périmètre proposé au classement du PNR du
Gâtinais français pour 2026-2041**

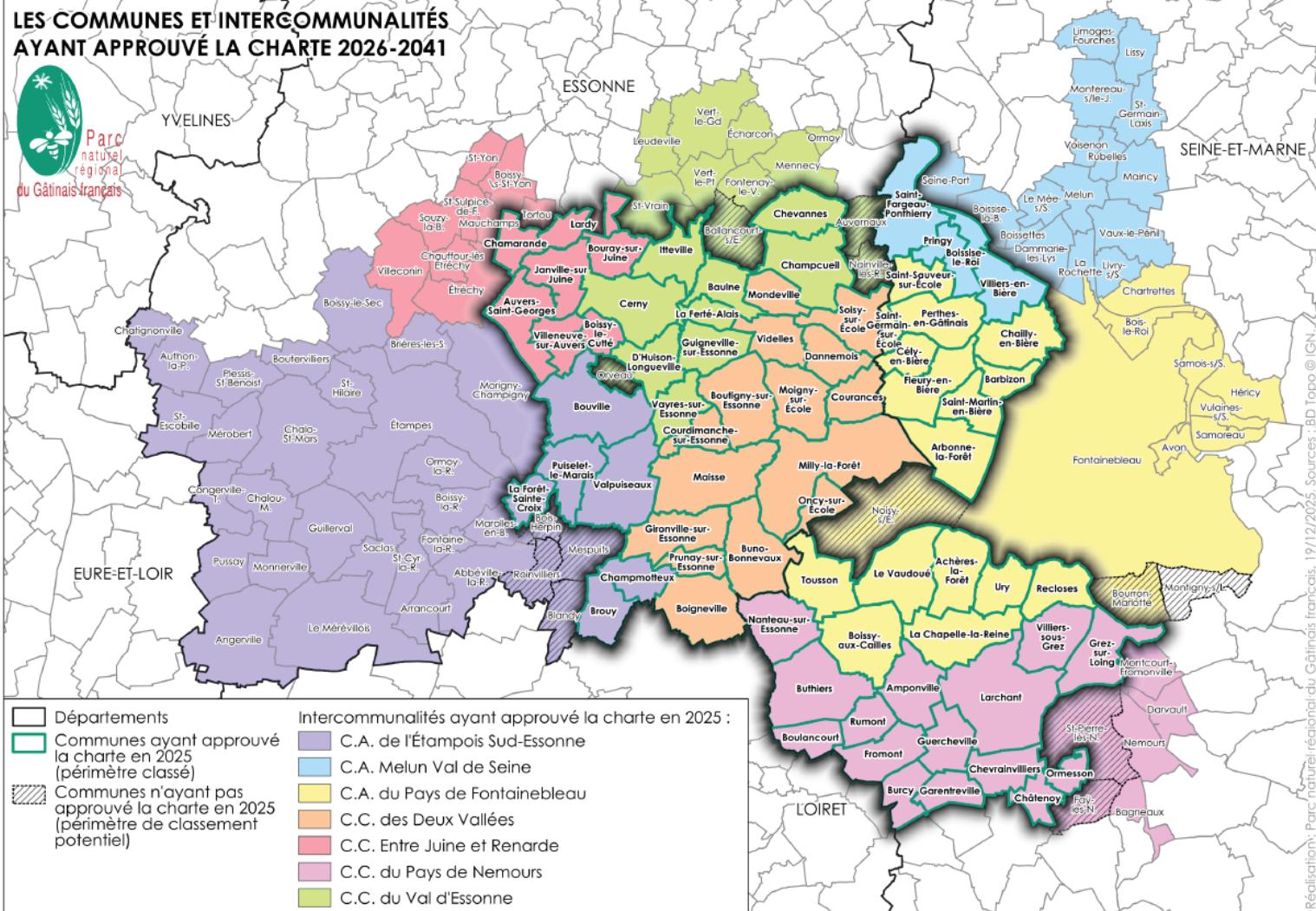
Périmètre proposé au classement du parc naturel régional du Gâtinais français

Communes en Seine-et-Marne (36)	Code INSEE	Vote
Achères-la-Forêt	77001	Favorable
Amponville	77003	Favorable
Arbonne-la-Forêt	77006	Favorable
Barbizon	77022	Favorable
Boissise-le-Roi	77040	Favorable
Boissy-aux-Cailles	77041	Favorable
Boulancourt	77046	Favorable
Burcy	77056	Favorable
Buthiers	77060	Favorable
Cély	77065	Favorable
Chailly-en-Bière	77069	Favorable
Châtenoy	77102	Favorable
Chevannes	91159	Favorable
Chevrainvilliers	77112	Favorable
Fleury-en-Bière	77185	Favorable
Fromont	77198	Favorable
Garentreville	77200	Favorable
Grez-sur-Loing	77216	Favorable
Guercheville	77220	Favorable
La Chapelle-la-Reine	77088	Favorable
Larchant	77244	Favorable
Le Vaudoué	77485	Favorable
Nanteau-sur-Essonne	77328	Favorable
Ormesson	77348	Favorable
Perthes	77359	Favorable
Pringy	77378	Favorable
Recloses	77386	Favorable
Rumont	77395	Favorable
Saint-Fargeau-Ponthierry	77407	Favorable
Saint-Germain-sur-École	77412	Favorable
Saint-Martin-en-Bière	77425	Favorable
Saint-Sauveur-sur-École	77435	Favorable
Tousson	77471	Favorable
Ury	77477	Favorable
Villiers-en-Bière	77518	Favorable
Villiers-sous-Grez	77520	Favorable

*Communes partielles

Communes en Essonne (36)	Code INSEE	Vote
Auvers-Saint-Georges	91038	Favorable
Baulne	91047	Favorable
Boigneville	91069	Favorable
Boissy-le-Cutté	91080	Favorable
Bouray-sur-Juine	91095	Favorable
Boutigny-sur-Essonne	91099	Favorable
Bouville	91100	Favorable
Brouy	91112	Favorable
Buno-Bonnevaux	91121	Favorable
Cerny	91129	Favorable
Chamarande	91132	Favorable
Champcueil	91135	Favorable
Champmotteux	91137	Favorable
Courances	91180	Favorable
Courdimanche-sur-Essonne	91184	Favorable
D'Huison-Longueville	91198	Favorable
Dannemois	91195	Favorable
Gironville-sur-Essonne	91273	Favorable
Guigneville-sur-Essonne	91293	Favorable
Itteville*	91315	Favorable
Janville-sur-Juine	91318	Favorable
La Ferté-Alais	91232	Favorable
La Forêt-Sainte-Croix	91248	Favorable
Lardy*	91330	Favorable
Maisse	91359	Favorable
Milly-la-Forêt	91405	Favorable
Moigny-sur-École	91408	Favorable
Mondeville	91412	Favorable
Oncy-sur-École	91463	Favorable
Prunay-sur-Essonne	91507	Favorable
Puiselet-le-Marais	91508	Favorable
Soisy-sur-École	91599	Favorable
Valpuiseaux	91629	Favorable
Vayres-sur-Essonne	91639	Favorable
Videlles	91654	Favorable
Villeneuve-sur-Auvers	91671	Favorable

*Communes partielles



Carte extraite de la Charte du PNR du Gâtinais français

**Annexe 3 : Périmètre proposé au classement potentiel du PNR
du Gâtinais français pour 2026-2041**

Périmètre proposé au classement potentiel du Parc naturel régional du Gâtinais français

Communes en Seine-et-Marne (40)	Communes en Essonne (45)
Achères-la-Forêt	Auvernaux
Amponville	Auvers-Saint-Georges
Arbonne-la-Forêt	Ballancourt-sur-Essonne*
Barbizon	Baulne
Boissise-le-Roi	Blandy
Boissy-aux-Cailles	Boigneville
Boulancourt	Bois-Herpin
Bourron-Marlotte	Boissy-le-Cutté
Burcy	Bouray-sur-Juine
Buthiers	Boutigny-sur-Essonne
Cély	Bouville
Chailly-en-Bière	Brouy
Châtenoy	Buno-Bonnevaux
Chevrainvilliers	Cerny
Faÿ-lès-Nemours	Chamarande
Fleury-en-Bière	Champcueil
Fromont	Champmotteux
Garentreville	Chevannes
Grez-sur-Loing	Courances
Guercheville	Courdimanche-sur-Essonne
La Chapelle-la-Reine	Dannemois
Larchant	D'Huison-Longueville
Le Vaudoué	Gironville-sur-Essonne
Montigny-sur-Loing	Guigneville-sur-Essonne
Nanteau-sur-Essonne	Itteville*
Noisy-sur-École	Janville-sur-Juine
Ormesson	La Ferté-Alais
Perthes	La Forêt-Sainte-Croix
Pringy	Lardy*
Recloses	Maisse
Rumont	Mespuits
Saint-Fargeau-Ponthierry	Milly-la-Forêt
Saint-Germain-sur-École	Moigny-sur-École
Saint-Martin-en-Bière	Mondeville
Saint-Pierre-lès-Nemours*	Nainville-les-Roches
Saint-Sauveur-sur-École	Oncy-sur-École
Tousson	Orveau
Ury	Prunay-sur-Essonne
Villiers-en-Bière	Puiselet-le-Marais
Villiers-sous-Grez	Roinvilliers
	Soisy-sur-École
	Valpuiseaux
	Vayres-sur-Essonne
	Videlles
	Villeneuve-sur-Auvers

*communes partielles

**Annexe 4 : Charte du Parc naturel régional du Vexin français
pour 2026-2041**

ANNEXE 4 À LA DÉLIBÉRATION CR 2026-004
Projet de charte du Parc naturel régional du Vexin français

Annexe mise à disposition sur le Portail des élus et au Secrétariat général.

1 - Rapport : projet de Charte du Parc naturel régional du Vexin français

Ce document présente les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

2- Plan du parc

Ce plan précise les vocations du territoire, et localise les grands enjeux pris en compte par la Charte.

3- Annexes à la charte

Les annexes apportent des informations complémentaires : la liste des communes du périmètre d'étude, la liste des EPCI ayant approuvé la Charte, la carte identifiant les communes et les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et ceux ne l'ayant pas approuvé, le plan de financement prévisionnel sur les trois premières années de la Charte, les statuts du syndicat mixte, le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de Charte.

**Annexe 5 : Périmètre proposé au classement du PNR du Vexin
français pour 2026-2041**

Périmètre proposé au classement du parc naturel régional du Vexin français

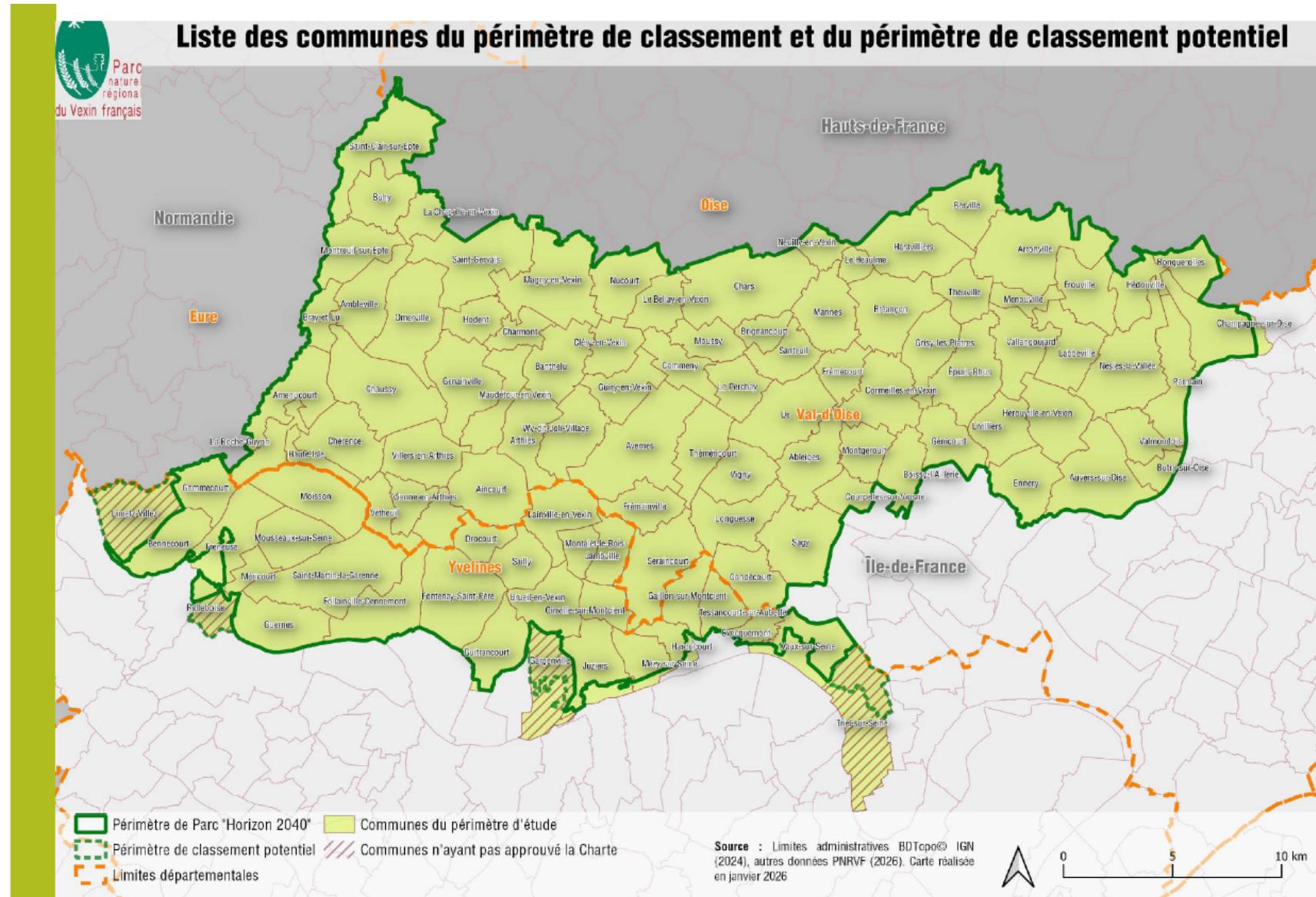
Communes dans les Yvelines (25)	Code INSEE	Vote
Bennecourt	78057	Favorable
Brueil-en-Vexin	78113	Favorable
Drocourt	78202	Favorable
Évecquemont	78227	Favorable
Follainville-Dennemont	78239	Favorable
Fontenay-Saint-Père	78246	Favorable
Freneuse*	78255	Favorable
Gaillon-sur-Montcient	78261	Favorable
Gommecourt	78276	Favorable
Guernes	78290	Favorable
Guitrancourt*	78296	Favorable
Hardricourt*	78299	Favorable
Jambville	78317	Favorable
Juziers*	78327	Favorable
Lainville-en-Vexin	78329	Favorable
Méricourt	78391	Favorable
Mézy-sur-Seine*	78403	Favorable
Moisson Lavacourt	78410	Favorable
Montalet-le-Bois	78416	Favorable
Mousseaux-sur-Seine	78437	Favorable
Oinville-sur-Montcient	78460	Favorable
Sailly	78536	Favorable
Saint-Martin-la-Garenne	78567	Favorable
Tessancourt-sur-Aubette	78609	Favorable
Vaux-sur-Seine	78638	Favorable

Communes dans le Val d'Oise (77)	Code INSEE	Vote
Ableiges	95002	Favorable
Aincourt	95008	Favorable
Ambleville	95011	Favorable
Amenucourt	95012	Favorable
Arronville	95023	Favorable
Arthies	95024	Favorable
Auvers-sur-Oise	95039	Favorable
Avernes	95040	Favorable
Banthalu	95046	Favorable
Berville	95059	Favorable
Boissy-l'Aillerie	95078	Favorable
Bray-et-Lû	95101	Favorable
Bréançon	95102	Favorable
Brignancourt	95110	Favorable

Buhy	95119	Favorable
Communes dans le Val d'Oise (77)	Code INSEE	Vote
Butry-sur-Oise	95120	Favorable
Champagne-sur-Oise*	95134	Favorable
Charmont	95141	Favorable
Chars	95142	Favorable
Chaussy	95150	Favorable
Chérence	95157	Favorable
Cléry-en-Vexin	95166	Favorable
Commeny	95169	Favorable
Condécourt	95170	Favorable
Cormeilles-en-Vexin	95177	Favorable
Courcelles-sur-Viosne	95181	Favorable
Ennery	95211	Favorable
Épiais-Rhus	95213	Favorable
Frémainville	95253	Favorable
Frémécourt	95254	Favorable
Frouville	95258	Favorable
Genainville	95270	Favorable
Génicourt	95271	Favorable
Grisy-les-Plâtres	95287	Favorable
Guiry-en-Vexin	95295	Favorable
Haute-Isle	95301	Favorable
Haravilliers	95298	Favorable
Hédouville	95304	Favorable
Hérouville-en-Vexin	95308	Favorable
Hodent	95309	Favorable
La Chapelle-en-Vexin	95139	Favorable
La Roche-Guyon	95523	Favorable
Labbeville	95328	Favorable
Le Bellay-en-Vexin	95054	Favorable
Le Heaulme	95303	Favorable
Le Perchay	95483	Favorable
Livilliers	95341	Favorable
Longuesse	95348	Favorable
Magny-en-Vexin	95355	Favorable
Marines	95370	Favorable
Maudétour-en-Vexin	95379	Favorable
Menouville	95387	Favorable
Montgeroult	95422	Favorable
Montreuil-sur-Epte	95429	Favorable
Moussy	95438	Favorable
Nesles-la-Vallée	95446	Favorable
Neuilly-en-Vexin	95447	Favorable
Nucourt	95459	Favorable
Omerville	95462	Favorable

Parmain	95480	Favorable
Communes dans le Val d'Oise (77)	Code INSEE	Vote
Ronquerolles*	95529	Favorable
Sagy	95535	Favorable
Saint-Clair-sur-Epte	95541	Favorable
Saint-Cyr-en-Arthies	95543	Favorable
Saint-Gervais	95554	Favorable
Santeuil	95584	Favorable
Seraincourt	95592	Favorable
Théméricourt	95610	Favorable
Theuville	95611	Favorable
Us	95625	Favorable
Vallangoujard	95627	Favorable
Valmondois	95628	Favorable
Vétheuil	95651	Favorable
Vienne-en-Arthies	95656	Favorable
Vigny	95658	Favorable
Villers-en-Arthies	95676	Favorable
Wy-Dit-Joli-Village	95690	Favorable

* communes partielles



Carte extraite de la Charte du PNR du Vexin français

**Annexe 6 : Périmètre proposé au classement potentiel du PNR
du Vexin français pour 2026-2041**

Périmètre proposé au classement potentiel du parc naturel régional du Vexin français

Communes en Yvelines (29)	Communes dans le Val d'Oise (77)
Bennecourt	Ableiges
Brueil-en-Vexin	Aincourt
Drocourt	Ambleville
Évecquemont	Amenucourt
Follainville-Dennemont	Arronville
Fontenay-Saint-Père	Arthies
Freneuse*	Auvers-sur-Oise
Gaillon-sur-Montcient	Avernes
Gargenville*	Banthelu
Gommecourt	Berville
Guernes	Boissy-l'Aillerie
Guitrancourt*	Bray-et-Lû
Hardricourt*	Bréançon
Jambville	Brignancourt
Juziers*	Buhy
Lainville-en-Vexin	Butry-sur-Oise
Limetz-Villez	Champagne-sur-Oise*
Méricourt	Charmont
Mézy-sur-Seine*	Chars
Moisson Lavacourt	Chaussy
Montalet-le-Bois	Chérence
Mousseaux-sur-Seine	Cléry-en-Vexin
Oinville-sur-Montcient	Commeny
Rolleboise	Condécourt
Sailly	Cormeilles-en-Vexin
Saint-Martin-la-Garenne	Courcelles-sur-Viosne
Tessancourt-sur-Aubette	Frémainville
Triel-sur-Seine*	Frémécourt
Vaux-sur-Seine	Frouville
	Ennery
	Épiais-Rhus
	Genainville
	Génicourt
	Grisy-les-Plâtres
	Guiry-en-Vexin
	Haravilliers
	Haute-Isle
	Hédouville
	Hérouville-en-Vexin
	Hodent
	La Chapelle-en-Vexin
	La Roche-Guyon
	Labbeville
	Le Bellay-en-Vexin

Le Haulme
Le Perchay
Livilliers
Longuesse
Magny-en-Vexin
Marines
Maudétour-en-Vexin
Menouville
Montgeroult
Montreuil-sur-Epte
Moussy
Nesles-la-Vallée
Neuilly-en-Vexin
Nucourt
Omerville
Parmain
Ronquerolles*
Sagy
Saint-Clair-sur-Epte
Saint-Cyr-en-Arthies
Saint-Gervais
Santeuil
Seraincourt
Théméricourt
Theuville
Us
Vallangoujard
Valmondois
Vétheuil
Vienne-en-Arthies
Vigny
Villers-en-Arthies
Wy-Dit-Joli-Village